

L'enlèvement des déchets

La commune est chargée d'enlever les déchets. Chaque commune a ses propres règles. Le tri des déchets est important, c'est pourquoi il existe des lieux de collecte pour cela.

Le tri des déchets / le recyclage

Trier les déchets aide à protéger l'environnement et à économiser de l'argent. Il existe des lieux pour récolter les déchets recyclables ou polluants (papier, batteries, verre, carton, végétaux, aluminium, métal, textiles, huiles usagées, etc.). Ces déchets ne doivent pas être mis dans les sacs poubelle.

Les bouteilles en PET et autres emballages peuvent être rapportés gratuitement dans les commerces d'alimentation.

Chaque commune a un calendrier ou un plan de ramassage avec les jours et les lieux pour apporter les différents types de déchets. Ce document est généralement donné lorsque vous vous annoncez dans votre nouvelle commune.

C'est absolument interdit de brûler ses déchets ou de les abandonner dans la nature ou dans la rue.

Les sacs poubelles / les vignettes pour les poubelles

Les déchets non recyclables (les déchets domestiques : les restes de nourriture, les papiers gras) doivent être mis dans des sacs poubelles officiels ou dans des sacs avec une vignette pour les déchets.

La taxe pour les déchets est déjà comptée dans le prix du sac officiel ou de la vignette. Chaque commune a ses propres sacs ou vignettes. Vous pouvez les acheter dans les magasins locaux, dans les centres commerciaux et à l'administration communale.

Vous pouvez déposer le sac poubelle au bord de la route (ou dans un point de collecte) seulement le jour de ramassage indiqué sur le calendrier. Ou vous pouvez les déposer dans les moloks (containers cylindriques semi-enterrés) selon les heures indiquées sur place.

C'est interdit de déposer les sacs en dehors de ces jours et de ces heures.

Vous devez respecter les horaires.

Dans certains immeubles, il existe des containers pour les déchets des habitants de l'immeuble.

Les déchets spéciaux

Certains déchets sont toxiques ou polluent la nature. Par exemple : les peintures, les produits chimiques, les batteries, les produits électroniques, les lampes et ampoules à économie d'énergie (LED), et aussi les médicaments périmés.

Ces déchets ne doivent pas être mis dans les sacs poubelle.

Vous devez les rapporter au magasin où vous les avez achetés, ou à la pharmacie (pour les médicaments). C'est gratuit. Les magasins sont obligés de les reprendre. Vous pouvez aussi rapporter les déchets toxiques dans les centres régionaux de collecte des déchets spéciaux des ménages à Delémont, Porrentruy et Saignelégier.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/habitat/enlevement-des-dechets